[illegible]

Le président a exprimé le vœu que ce revanche ait lieu le 1er août et possède les Japonais occuperont bientôt Hailang-Chang.

Linévitch et Oyama

Tokio, 27 juin

Le 25 juin, on dit que le général Linévitch a abandonné ses lignes avancées parce que les Japonais occuperont bientôt Hailang-Chang.

D'après un officier japonais, qui vient d'arriver à Moji, les Russes qui se trouvent après avoir évacué les Japonais sont forts de deux divisions avec plusieurs canons; les nombreux points russes sont à environ 65 kilomètres de Gotaiien.

Bien que cet officier ne soit pas libre d'indiquer la position des forces japonaises, il assure que ces forces continuent à avancer. Des engagements continuels ont lieu entre les éclaireurs et les détachements d'infanterie.

Toujours d'après cet officier, du milieu de mai jusqu'au 16 juin il y a eu [illegible] deux grosses affaires.

Le Nippon, avec le plus grand enthousiasme, exprime l'avis qu'Oyama marche contre Linévitch sur Mukden. Tout indique que cette [illegible] Kuroki, il y a seizeme [illegible] Oyama qui [illegible] Kuroki.

L'armée japonaise, qui occupe Kyong-Siang, dans le nord de la Corée, s'est déjà avancée à environ quarante kilomètres de cette ville.

La santé de Rodjestvenski

Tokio, 27 juin.

L'état de l'amiral Rodjestvenski s'améliore. L'amiral a reçu la visite de l'amiral Ito, chef de l'état-major de la marine, qui lui a exprimé les regrets de l'amiral japonais pour ses souffrances et son admiration pour la vaillance des Russes.

Les Japonais avancent toujours

St-Pétersbourg, 27 juin.

D'après une information de Gadsiadem on a constaté le 25 juin que des forces japonaises considérables sont concentrées entre le flanc gauche de l'armée russe.

En Corée, les Japonais ont commencé le 24 juin de l'avancer contre des colonnes de cavalerie qui se sont retirées en combattant dans la direction du Nord.

L'avant-garde japonaise occupe la ligne de Tankatchoudjghi à Pougoto.

La question de l'armistice

St-Pétersbourg, 27 juin.

On croit que la réunion des plénipotentiaires à Washington, sera suivie de la signature d'un armistice entre le général Linévitch et le maréchal Oyama.

LE RÉVEIL DE LA CHINE

Tokio, 27 juin.

« On annonce officiellement que, d'ici deux ans, un gouvernement constitutionnel sera établi en Chine. D'ici là, on s'occupera des réformes nécessaires pour ce grand changement. Le réveil de la Chine est maintenant une réalité. Il y a en Japon, 2,641 étudiants chinois, dont l'âge varie entre 20 et 30 ans. Chaque navire venant du Chine en amène environ une centaine.

« Il n'y a pas de doute que la Chine écoutera les conseils du Japon; un arrangement existe déjà entre les deux pays. »

Le correspondant de Pékin du *Hochi* dit que le traité du Thibet a été ratifié; l'indemnité a été réduite à 700,000 taels. Dans ce traité, on a inséré une clause reconnaissant sous la suzeraineté de la Chine.

L'attentat contre Alphonse XIII

Paris, 27 juin.

M. Leydet a interrogé hier, en présence de son avocat, Me Alexis Dubount, les deux anarchistes arrêtés le 30 mai dernier, et compris dans les poursuites. Cet inculpé — il ne nomme Castels — a fait en Espagne, à Valence, ses études de médecine et est venu à Paris pour perfectionner son instruction; il a, en suivant les cours de la faculté, la connaissance de Vallina avec lequel il n'aurait eu, au surplus, que des relations peu suivies. Il ne se rappelle pas un libertaire, Castels, au domicile duquel on a trouvé trois de compromettants, se défend avec énergie d'être un partisan de la propagande par le fait.

Cet interrogatoire terminé, M. Leydet a reçu un témoin qui est venu lui affirmer que Castels avait, depuis un débit de la rue de Vaures, et faisant allusion au voyage du roi d'Espagne, tous le propos suivants : « S'il vient à Paris, il pourra lui en cuire ! »

La séparation suédo-norvégienne

Stockholm, 27 juin.

On mande de Stockholm que le conseil des ministres suédois a décidé que les recrues de la marine qui devaient être réformées des jours et continueront jusqu'à nouvel ordre leur service.

L'agence l'*Information* reçoit à ce sujet la dépêche suivante :

Le gouvernement a annoncé une surprise qui a été ordonnée le maintien pour un certain temps de tous les marins à la suite d'être renvoyés dans leurs foyers; en outre, l'ordre a été donné à l'escadre de faire une croisière à long cours. Les exercices recommencent mal et jour à moins de cent lieues des torpilleurs et des canons-torpilleurs.

Un télégramme de Francfort, que nous avons reproduit hier, annonçait que le roi de Norvège avait été offert au comte Lotzyry. L'agence *Wolff*, à laquelle on attribuait le télégramme, dit aujourd'hui que le démentir cette dépêche qui n'est jamais sortie de ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 27 Juin

Séance du matin

Les Justices de Paix

La Chambre, dans ses séances de ce matin, a tout heures, présidée par M. Paul Doumer, vote la loi étendant la compétence des Justices de paix et continuant l'examen du projet relatif au droit sur les lieux de sole pure.

Le premier projet a pour but exactement de relever les compétences des Justices de paix, qu'elle étend dans de larges proportions, et d'organiser sur de nouvelles bases les Justices de paix.

Le projet, voté d'abord par la Chambre, lui revenait modifié par le Sénat. La modifier encore sur des points nuls, mais accessoires, n'était retarder une réforme attendue depuis de longues années et dont M. Crespi a exposé les avantages. Aussi le rapporteur qui est en même temps président de la commission de réforme judiciaire, M. Crespi, a-t-il vivement insisté auprès de la Chambre pour qu'elle vote le projet sans modification.

Tel qu'il est, c'est-à-dire, le projet constitue pour les justiciables, un dégrèvement de plusieurs millions.

Le Sénat a restreint sur plusieurs points le pouvoir des juges de paix attribués par la Chambre aux juges de paix. Les votes répétés de la Haute Assemblée ne permettraient pas d'espérer qu'on pût la faire changer d'opinion sur ce point.

L'extension de la compétence civile des juges de paix, telle qu'elle résulte de l'article 1er et des articles suivants, est néanmoins très importante et ils ont été pour effet d'amener devant eux magistrats un très grand nombre d'affaires nouvelles.

C'est là une réforme qui aurait été très heureusement complétée par l'extension de la compétence pénale. Mais le Sénat a réservé la question qui lui a pour mérite une étude approfondie. La commission d'enlève eu ce point, gardant l'espoir que la réforme aboutira prochainement.

La Chambre avait exigé le certificat de capacité pour la nomination au poste de juge de paix; le Sénat n'a pas voulu aller jusque là. Le rapporteur renouvelle à ce sujet les réserves qu'il a formulées dans son rapport.

Mais cette divergence entre les deux Assemblées ne justifierait pas l'ajournement du vote d'une loi démocratique.

En adoptant sans modification le texte du Sénat, la Chambre accomplira une réforme républicaine attendue par des hommes comme Gambetta et Jules Ferry. Cette considération l'emporte. Après quelques observations sur des points de détail présentées par MM. Pasch et Gourd le projet est adopté.

La discussion de la compétence civile des juges de paix, telle qu'elle résulte de l'article 1er et des articles suivants, est néanmoins très importante et ils ont été pour effet d'amener devant eux magistrats un très grand nombre d'affaires nouvelles.

C'est là une réforme qui aurait été très heureusement complétée par l'extension de la compétence pénale. Mais le Sénat a réservé la question qui lui a pour mérite une étude approfondie. La commission d'enlève en ce point, gardant l'espoir que la réforme aboutira prochainement.

La Chambre avait exigé le certificat de capacité pour la nomination au poste de juge de paix; le Sénat n'a pas voulu aller jusque-là. Le rapporteur renouvelle à ce sujet les réserves qu'il a formulées dans son rapport.

Mais cette divergence entre les deux Assemblées ne justifierait pas l'ajournement du vote d'une loi démocratique.

En adoptant sans modification le texte du Sénat, la Chambre accomplira une réforme républicaine attendue par des hommes comme Gambetta et Jules Ferry. Cette considération l'emporte.

Après quelques observations sur des points de détail présentées par MM. Pasch et Gourd le projet est adopté.

On a ensuite renvoyé à la commission, après urgence déclarée, une proposition de M. Bonnevay tendant à rendre les dispositions de la loi sur les [illegible] aux demandes introduites avant sa promulgation.

Les tissus de soie pur

On a ensuite repris la discussion du projet tendant à élever le droit sur les tissus de soie pure.

M. Murel, rapporteur, a défendu le relèvement des droits, et s'est fait fort de répondre aux objections formulées contre ce relèvement. M. Murel continuera son discours le mercredi matin, 6 juillet. La séance est levée à 11 h. 45.

Séance de l'après-midi

La Chambre, présidée par M. Doumer, ouvre la séance à deux heures et adopte, après urgence, la proposition modifiant la loi qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'embarquère de Chemonix au Montenvers.

Le travail dans les mines

Elle adopte après urgence tous les articles de la proposition votée par le Sénat relative à la durée du travail dans les mines.

M. Lamy, rapporteur, a fait que la loi ne lui donne pas complètement satisfaction, mais qu'il la voient tout de même. Les articles 1, 2 et 6, notamment, contiennent des dispositions, dit-il, qui peuvent être interprétées contrairement aux intérêts des ouvriers. Nous commes obligés de faire des réserves et nous priserons ces nouvelles propositions pour remédier à ces inconvénients.

M. Léon Janet, rapporteur. — Les déclarations faites par le ministre devant la commission ont de nature à donner satisfaction aux observations de M. Bouvert.

M. Gauthier, ministre des travaux publics. — Il est bien volonté que l'article 1er doit s'appliquer à tous les ouvriers mineurs. Ils ont à concerne les dérogations, les craintes de M. Bouvert ne sont pas justifiées. Elles ne seront autorisées que dans le cas où elles seraient nécessaires pour la défense nationale ou bien et, dans un intérêt rigoureux, les étoches étaient incertaines.

M. Dron, président de la Commission. — Si cela est nécessaire, nous déposerons un nouveau projet. En attendant, les avantages de la loi que nous venons de voter peuvent être appliqués. Elle réglé le repos des ouvriers mineurs et elle précise les conditions du travail des enfants. Ces deux points sont très importants.

La proposition de loi est adoptée.

Le Cadi. — Les Alcools

La Chambre adopte la proposition de M. Jean Cruppi portant modification à l'article 66 du code pénal et Bastien, de la peine pénale à l'âge de dix-sept ans.

L'article unique du projet ouvrit le taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle à [illegible] 1905 et 1906 est adopté.

[illegible] Chambre d'Oranie, la [illegible] 20,000 francs [illegible] ouvrages que [illegible] 20,000 francs [illegible] ouvrages que [illegible] 20,000 francs [illegible] ouvrages que